



**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
ASSEMBLEE DE CORSE**

1^{ère} SESSION ORDINAIRE POUR 2016

REUNION DES 14 ET 15 AVRIL

N° 2016/O1/019

**REPONSE DE M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse
A LA QUESTION ORALE DEPOSEE PAR M. José ROSSI
au nom du groupe « Le Rassemblement »**

OBJET : Future collectivité de Corse : Etat d'avancement des travaux.

Monsieur le Conseiller,

Dans le préambule de votre question relative aux discussions qui sont engagées avec le gouvernement pour la préparation des dispositions législatives devant compléter l'article 30 de la loi NOTRE, vous déplorez que ni l'Assemblée de Corse ni sa commission des compétences législatives et réglementaires n'ont été informées du contenu de la rencontre qui a eu lieu le 16 février dernier avec Monsieur Jean-Michel BAYLET, Ministre chargé, notamment, des collectivités territoriales, et président du groupe de travail « Institutions – Intercommunalités ».

Sur ce point particulier, je rappellerai simplement que l'Assemblée de Corse a participé à cette réunion à travers son Président et les présidents des groupes politiques qui la constituent. Quant à la commission compétente, vous savez bien qu'elle n'a constitué son bureau que le 11 mars dernier : elle est désormais opérationnelle et je me félicite qu'elle soit présidée par une vice-présidente de l'Assemblée de Corse.

Je rappellerai également que le 25 février dernier, en vous présentant l'avant-projet de charte relative à la mise en place de la Collectivité de Corse, j'ai évoqué de manière précise les conditions dans lesquelles s'engageait la préparation des ordonnances, le caractère trop restreint de leur périmètre, les lacunes que comporte l'article 30, et l'ampleur des demandes légitimes de notre collectivité territoriale en ce qui concerne, principalement :

- Le fonctionnement de la future Assemblée de Corse et du futur Conseil Exécutif,
- Les ressources de la future collectivité,
- L'extension de ses compétences,
- Le lien concret à créer avec les intercommunalités,
- Le statut des élus,
- Le Conseil Economique, Social et Culturel.

Ces questions sont toujours pendantes.

Pour qu'elles puissent être prises en compte, plusieurs voies juridiques sont théoriquement envisageables :

- 1) Les ordonnances, si le gouvernement accepte de dépasser le cadre de l'habilitation fixé par le Parlement : cela est juridiquement possible, le Conseil Constitutionnel ayant jugé que la ratification par le Parlement valait régularisation des dispositions supplémentaires.
- 2) L'ajout, dans le projet de loi de ratification des ordonnances, après l'article relatif à la ratification, d'un certain nombre de dispositions complémentaires : le Parlement en délibèrera et pourra les adopter, après amendements éventuels. Il y a des précédents et cela ne constituerait en rien une atteinte à la Constitution.
- 3) Un projet de loi spécifique, préparé en concertation et pouvant, bien évidemment, recouvrir un champ plus large. C'est une procédure plus lourde, mais l'essentiel est qu'elle aboutisse avant le 31 décembre 2017.

En ce qui concerne la préparation des ordonnances, je vous confirme que, comme cela avait été acté avec Monsieur Jean-Michel BAYLET, un groupe de travail technique a été mis en place. Composé de fonctionnaires des trois collectivités, des services de l'Etat et de la Direction Générale des Collectivités Locales, il a pour mission d'examiner toutes les questions qui doivent être traitées par les ordonnances, de confronter, au plan technique, les positions du gouvernement et des trois collectivités, et de préparer les concertations qui auront lieu, au plan politique, entre les élus et les ministres.

L'Assemblée de Corse sera bien sûr tenue strictement informée de l'état d'avancement des travaux de ce groupe technique.

Quant à la préparation de la mise en place administrative, financière et matérielle de la Collectivité de Corse, que nous devons prendre en charge d'ici le 31 décembre 2017, elle est d'autant plus indispensable qu'elle apparaît délicate à mettre en œuvre. Nous avons pris des initiatives pour qu'elle s'effectue dans un esprit de partenariat constructif et j'espère vivement que nous y parviendrons.

Une dernière avancée dans le cadre du processus de dialogue en cours, à l'initiative de la collectivité territoriale, concerne les intercommunalités.

A l'issue d'une nouvelle rencontre hier entre le Président de l'Assemblée de Corse, moi-même et les élus de l'ensemble de EPCI ruraux et montagnards de l'île, un vote unanime est intervenu pour co-construire d'ici trois mois un nouveau schéma de coopération intercommunale spécifique à la Corse, qui sera soumis à l'Assemblée de Corse et au Gouvernement.

En conclusion, Monsieur le Conseiller, vous l'aurez compris, nous essayons de faire en sorte que l'ensemble des collectivités, leurs élus et leurs agents travaillent en étroite concertation, dans la transparence et dans le respect réciproque avec un seul objectif : réussir cette réforme territoriale de grande ampleur pour la mettre au service de la Corse, de son peuple, et de l'intérêt général.

Je vous remercie.